



**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**  
**(Article 938.1.2 du Code municipal)**

**Déposé lors de la séance ordinaire du 12 février 2024**

## **1. PRÉAMBULE**

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public.

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent étre contenues dans un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

## **2. OBJECTIF DU RAPPORT**

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 9 avril 2018 puis modifié le 14 juin 2021 par le *Règlement numéro 199-2021 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle*, lequel a pour but de prévoir des mesures afin de favoriser, jusqu'au 25 juin 2024, les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépenses inférieure au seuil décrété pour la dépenses d'un contrat qui ne peut étre adjugé qu'après une demande de soumission publique.

## **4. LES MODES DE SOLLICITATION**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

## 5. OCTROI DES CONTRATS

### a) Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année 2023, tous les contrats dont la dépense était inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
ROS Ingénieurs inc.	15 751.58\$	Étude évaluation sécurité barrage Niagarette-2
ROS Ingénieurs inc.	4 024.13\$	Avis sur modifications structurelles usine eau potable
Englobe inc.	18 108.56\$	Élaboration plan protection source eau potable
Champagne & Matte arpenteurs-géo.	2 874.38\$	Piquetage des lots phase III rue des Moissons
Raymond Chabot Grant Thornton	2 874.38\$	Audit reddition comptes PRABAM
ROS Ingénieurs inc.	6 438.60\$	Étude rupture barrage Niagarette-2
SNC Lavalin inc.	11 325.04\$	Plans et devis rang Laurent-Rivard, rues Lépine et des Trèfles
Automatisation JRT inc.	8 536.89\$	Achat automate pour station eaux usées
Wolseley Canada inc.	3 608.82\$	Achat réservoir pétrolier hors-terre
Signalisation Kalitec inc.	6 152.67\$	Achat d'un radar pédagogique
Ordi Plus Informatique inc.	5 859.27\$	Achat 4 ordinateurs
Granit DRC inc.	2 104.04\$	Achat 3 bancs en granit
Techni PC inc.	6 300.56\$	Achat 1 serveur informatique et 1 ordinateur
Transport TGT inc.	15 145.50\$	Disposition sol contaminé travaux routiers chemin Île Grandbois
ROS ingénieurs inc.	1 782.11\$	Préparation devis problématique eau silteuse barrage Niagarette-2
Équipements Lapierre inc.	10 125.20\$	Achat 6 membranes et caissons pour usine eau potable
Automatisation JRT inc.	3 432.00\$	Ajout télémétrie poste pompage PP4
FQMS /VARS	7 069.77\$	Services en cybersécurité
Capsa OBV inc.	9 258.94\$	Nettoyage section rivière Niagarette
DeRico Hurtubise évaluateurs agréés	4 311.56\$	Évaluation marchande du lot 3 928 533
Médial Conseil Santé Sécurité inc.	5 691.26\$	Audit caserne en matière santé et sécurité
Sports Inter-Plus inc.	1 810.86\$	Achat de 2 buts de hockey

**b) Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité n'ayant pas adopté de mesures de passation dans son *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat, elle doit les accorder qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours. Tous les contrats dont la dépense était supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public l'ont été selon les règles en vigueur.

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
FQM Assurances	48 850.53\$	Assurance générale de la Municipalité de Saint-Casimir <b>Renouvellement (voir article 936.2 du Code Municipal)</b>
Raymond Chabot Grant Thornton	31 618.14\$	Audit des états financiers de la municipalité <b>Invitation à 3 fournisseurs</b>
Englobe inc.	35 108.67\$	Étude géotechnique barrage Niagarette-2 <b>Invitation à 2 fournisseurs</b>
BDCO inc.	28 686.30\$	Plans et devis remplacement conduite rang Ste-Anne <b>Invitation à 3 fournisseurs</b>
Pavco inc.	52 152.66\$	Travaux asphaltage phase II <b>Invitation à 3 fournisseurs</b>

**c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public – SEAO**

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Pavco inc.	83 470.70\$	Travaux asphaltage phase I

## 6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle.

## 7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle.

## 8. CONCLUSION

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.



René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier  
12 février 2024